

# MUTATIONS 2019

## CATÉGORIE A

## COMPLEMENT AU GUIDE GENERALITES CFTC DGFIP

### SOMMAIRE

Dates à retenir.....	p2
Mouvement national / Mouvement local.....	p2
Affectation ALD.....	p3
Lauréats et candidats à l'examen qualifiant d'analystes.....	p4
Principales nouveautés 2019.....	p4
Délais de séjours.....	p5
Transferts d'emplois et de missions.....	p5
Suppressions de postes.....	p6
Divers et précisions.....	p7
Des questions ?.....	p8

# DATES À RETENIR

## Mouvement général au 01/09/2019

Date de dépôt des demandes jusqu'au 24 janvier 2019

- pour les inspecteurs titulaires

à titre prévisionnel pour:

- les contrôleurs classés « excellent » pour la liste d'aptitude de B en A 2019,

- les contrôleurs « admissibles » à l'examen professionnel de B en A 2019.

## 1- MOUVEMENT NATIONAL / MOUVEMENT LOCAL :

### 1-1 MOUVEMENT NATIONAL

La campagne de mutation de décembre/janvier concerne les mutations nationales qui consistent à affecter les agents dans une direction, une RAN et une mission/structure sauf pour les affectations nationales au département (AND – cf. notre guide généralités)

Qui est concerné?

Les IFIP qui souhaitent une mobilité géographique et/ou fonctionnelle sont concernés.

Ainsi un IFIP qui souhaite changer de RAN au sein de sa Direction ou d'un arrondissement à Paris, de mission/structure dans cette RAN, de département ou de Direction fera une demande de mutation nationale.

**Les IFIP stagiaires de la promotion 2018/2019** entrés en scolarité le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ont participé au dispositif de 1<sup>ère</sup> affectation dans le courant du mois de septembre et ont obtenu, fin octobre, une affectation nationale et un « bloc fonctionnel ». Les directions locales ont positionné fin novembre les inspecteurs stagiaires au sein d'un service où ils devront effectuer leur formation pratique à compter du 14 mai 2019 et ce jusqu'au 31 juillet 2019. Leur prise de fonction en qualité d'inspecteur titulaire sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les inspecteurs stagiaires sont autorisés à participer à l'appel à candidatures pour les postes au choix des services centraux et structures assimilés et des directions nationales spécialisées.

De même, les contrôleurs déclarés admissibles à l'examen professionnel 2019 et ceux classés « excellents » à l'issue des CAPL au titre de l'année 2019 de la liste d'aptitude, doivent obligatoirement déposer une demande de mutation à titre « prévisionnelle » (ce qui est différent d'une demande conservatoire : dans SIRHIUS « demande de vœux », ils ne doivent pas cocher « conservatoire » car cet item renvoie à d'autres catégories de demande) Cf Instruction page 15 .

Leur première affectation conditionnera la spécialité dans laquelle ils seront tenus de rester pendant trois ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Précision** : deux conjoints (mariés, pacsés ou concubins) promus en catégorie A par concours, liste d'aptitude ou examen professionnel au titre de la même année ne peuvent bénéficier des priorités pour rapprochement de conjoint mais ils peuvent lier leurs demandes.

## 1-2 LE MOUVEMENT LOCAL

Le mouvement local, qui se déroulera après la publication du mouvement national (juin 2018), affectera précisément l'ensemble des agents dans un service correspondant à l'affectation nationale obtenue. Les agents souhaitant changer de service au sein de la même RAN et de la même mission/structure participent uniquement au mouvement local.

### Qui est concerné?

- les IFIP titulaires qui ont obtenu une mutation au mouvement national exprimée en RAN/mission structure et qui doivent demander au niveau local un service correspondant à la mission/structure obtenue.
- les IFIP titulaires qui souhaitent, au sein de leur RAN, rejoindre un autre service appartenant à la même mission/structure.
- les IFIP en première affectation pour les agents susceptibles d'être admis à l'examen professionnel d'inspecteur ou d'être promus sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur, affectés dans le cadre du mouvement national sur une mission-structure nationale.

## 2- AFFECTATION ALD (A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR)

Un IFIP peut solliciter un vœu sans RAN et sans mission structure sur le département (ALD-département) ou sur une RAN sans mission structure (ALD-RAN). Dans ce cas, le directeur local pourra le nommer dans tout poste de la zone géographique obtenue : le département ou la RAN. L'affectation ALD-département (sans RAN) est également celle obtenue par les agents qui obtiennent une mutation au titre du rapprochement. Ce type de vœux doit être, de toute évidence, porté après tous les vœux RAN-mission/structure précis que l'agent souhaite. Il permet aux agents d'obtenir un département au détriment du choix fonctionnel et au risque d'occuper un poste très éloigné de leur domicile.

**Ex :** Un IFIP est actuellement nommé adjoint dans une trésorerie mixte de la Région Parisienne mais souhaite rejoindre Luzy dans la Nièvre (58). Ces vœux pourraient être :

1-Nièvre/RAN de Chateau-Chinon / mission-structure CHEF DE POSTE LUZY

2-Nièvre/RAN de Chateau-Chinon / mission-structure CHEF DE POSTE CHATEAU CHINON

3-Nièvre/RAN de Château-Chinon / ALD

4-Nièvre/RAN de Nevers / DIRECTION

5- Nièvre/RAN de Nevers / gestion

6- Nièvre/ RAN de Nevers / gestion des comptes publics

etc.....

X- Nièvre / RAN de Nevers / ALD

etc.....

16-Nièvre / Sans Ran

### 3-LES LAUREATS ET LES CANDIDATS A L'EXAMEN QUALIFIANT D'ANALYSTE

Les agents susceptibles d'obtenir une nouvelle qualification jusqu'aux sessions de mars 2019 et souhaitant obtenir une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification autorisés en janvier 2019 à participer au mouvement général de mutation à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Cette demande de mutation, à titre prévisionnel, sera une simple formalité ne préjugant en rien du résultat final.**

### 4- PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE 2019

Les principales nouveautés de 2019 proposées dans le mouvement des IFIP sont les suivantes :

- **À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les lauréats de l'examen professionnel et les promus par liste d'aptitude de B en A, verront leur délai de séjour entre deux mutations passer à trois ans.**

Ainsi, un IFIP muté dans le mouvement national du 01/09/2019 pourra formuler une nouvelle demande de mutation nationale dans le mouvement du 01/09/2022.

Toutefois, ces délais de séjour peuvent être ramenés à un an pour les agents en situation de rapprochement, même à l'intérieur d'une direction.

- **Concernant les emplois dans les DRFIP de MAYOTTE et de GUYANE** : Ils sont pourvus selon les règles dérogatoires à l'ancienneté administrative par le recrutement au choix et sont proposés dans un appel à candidatures spécifique.

Le délai de séjour minimum sur l'affectation est d'1 an. Par ailleurs, il est instauré une priorité de retour en métropole à l'issue d'un séjour de 3 ans minimum qui sera appliquée après les autres priorités.

**Les modalités de mise en œuvre pratiques de cette priorité s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

- **Réorganisation de la cartographie du réseau des DISI qui passe de neuf à sept (cf instruction p. 10 à 12)** : Cette réorganisation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et n'emporte aucune conséquence pour les agents qui ne feront que changer de DISI de rattachement quant au lieu et au service d'exercice de leurs missions. Les agents doivent recevoir une notification individuelle, les informant du changement d'affectation nationale. En revanche, en cas de fermeture d'un service d'une DISI en 2019, il sera procédé à une identification précise des agents concernés par la suppression de leur emploi dans le cadre de la restructuration afin de permettre la mise en œuvre des règles de priorités et de garanties. **La campagne de mutation 2019 s'effectuera sur référentiel SIRHIUS-vœux**

- **Extension du mode de recrutement au choix dans les directions nationales et spécialisées :**

Le recrutement « au choix » est harmonisé sur l'ensemble des DNS. Il est étendu à toutes les directions nationales et spécialisées (cf l'instruction administrative 2.4 page 12).

**À noter que l'appel à candidature pour la Centrale et les services assimilés prime sur l'appel à candidature pour les emplois hors métropole qui prime sur l'appel à candidature pour les emplois « au choix » qui prime sur le mouvement général. Le délai de séjour dans ces postes « au choix » est de 3 ans.**

- **Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, deux BDV sont rattachées à la DIRCOFI SUD-EST-OUTRE MER 5BDV de GAP et de BRIANCON** : les IFIP qui veulent suivre leur emploi et leurs missions, changent de direction et de mission-structure mais conservent leur RAN en bénéficiant d'une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions au sein de la DIRCOFI de rattachement.

Ils devront formuler dans le mouvement national, le vœu :

**DIRCOFI de rattachement – RAN (actuelle) – BRVER « P » (priorité sur le poste)**

Les garanties de droit commun en cas de suppression de poste sont offertes pour les autres.

## 5 -LE DELAI DE SEJOUR :

Un délai de séjour de deux ans minimum est exigé entre deux demandes de mutation.

Ce délai est porté à trois ans pour les postes « au choix » ayant été obtenus par affectation dans le cadre du mouvement 2018.

**Cependant, ce délai peut être ramené à un an pour les agents bénéficiant d'un rapprochement, même à l'intérieur de la direction.**

### Cas particuliers :

**Pour les IFIP stagiaires de la promotion 2017/2018**, le délai de séjour est décompté à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019. Ils ne pourront donc pas participer au mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2019 mais uniquement à celui du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Toutefois, les inspecteurs stagiaires de cette promotion bénéficiant de priorités pour rapprochement familial seront autorisés à participer au mouvement prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Les lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel de B en A**, ayant reçu leur première affectation le 1<sup>er</sup> septembre 2018, peuvent participer au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les positions interruptives d'activité suspendent le délai de séjour mais ne l'interrompent pas, permettant ainsi à l'inspecteur de conserver la durée de séjour déjà acquise avant le départ en position.

Les lauréats de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel de B en A, ayant reçu leur première affectation le 1<sup>er</sup> septembre 2018, peuvent participer au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## DELAIS DE SEJOUR SPECIFIQUES

Situations	Durée du délai de séjour	Observations
<b>Postes au choix (services centraux et assimilés) et à profil, pourvus au 1<sup>er</sup> septembre 2017</b>	3 ans	Les IFIP ayant obtenu une affectation sur un poste au choix ou à profil au 1 <sup>er</sup> septembre 2017, sont tenus de rester 3 ans <u>sur leur poste</u> sous réserve de l'examen des situations personnelles et exceptionnelles.
<b>Postes au choix</b>	3 ans	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2018, les IFIP ayant obtenu une affectation sur un poste au choix seront tenus de rester 3 ans <u>sur leur poste</u> sous réserve de l'examen des situations personnelles et exceptionnelles. Pour les DRFIP de Mayotte et de Guyane, le délai minimum est fixé à 1 an.

## 6- TRANSFERTS D'EMPLOIS ET DE MISSIONS ENTRE RAN D'UNE MEME DIRECTION

- Suite au transfert d'emplois et de missions dans le cadre d'une réforme de structure, l'IFIP titulaire d'un emploi peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi sous réserve de remplir les 3 conditions **cumulatives** suivantes :

- être affecté par la CAPN sur la ou les RAN, la ou les missions/structures concernées par la réforme;
- être affecté par la CAPL sur le ou les services concernés par la réforme;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

- Priorités en cas de réorganisations de services au sein d'une même commune :

Lors d'une réorganisation de services intervenant au sein d'une même commune, l'IFIP dont l'emploi et les missions sont transférés dans une autre structure située sur la même commune a l'obligation de suivre son emploi et ses missions. Il doit néanmoins faire une demande de mutation en précisant « priorité sur le poste ».

Dans le cas où ce dernier ne souhaiterait pas suivre sa nouvelle structure, il est tenu de faire une mutation au mouvement national ou local pour obtenir une autre affectation. Il placera alors son vœu de garantie au dernier rang de sa demande. Dans l'hypothèse où sa demande ne serait pas satisfaite il restera titulaire de son affectation nationale en cours.

- Priorités en cas de transfert d'emplois et de missions entre directions sans changement de RAN :

Dans cette situation, l'IFIP dont l'emploi ou les missions sont transférés est prioritaire pour suivre ces derniers. Il devra faire valoir cette priorité dans le cadre du mouvement général de sa catégorie à effet au 1<sup>er</sup> septembre.

Dans l'hypothèse où ce dernier ne souhaiterait pas suivre sa nouvelle structure, il peut faire d'autres vœux en amont et placera alors son vœu prioritaire au dernier rang de sa demande. Dans le cas où sa demande ne serait pas satisfaite, il restera titulaire de son affectation nationale en cours.

## 7- SUPPRESSIONS DE POSTES :

En cas de suppression de poste, les agents n'ont pas l'obligation de déposer une demande de mutation nationale sauf cas particuliers décrits dans l'instruction administrative (cf instruction administrative page 40/45).

Cas particuliers :

- Lorsque la suppression d'emploi se fait avant le mouvement local et entraîne un surnombre dans un service situé dans une commune d'affectation locale comportant plusieurs services (exemple ; plusieurs SIP dans la même commune) relevant de la même mission/structure, l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative au 31/12/2018, doit faire une demande de mutation au mouvement local relevant de la mission/structure détenus au niveau national. A défaut de poste vacant sur un des services demandés, Il sera alors soit affecté en priorité sur un poste qui deviendrait vacant au sein du service impacté par la suppression de poste ou il sera prioritaire soit affecté par la CAPL « ALD Mission/structure » dans sa commune d'affectation locale.

- Lorsqu'il y a suppression d'emploi entraînant la disparition, au sein de la commune d'affectation locale, de tous les emplois correspondant à la mission/structure détenue par l'agent, ce dernier est tenu de faire une mutation locale. Il bénéficie d'une priorité sur la même mission/structure au sein de la RAN mais dans une commune différente ou d'une garantie de maintien sur sa commune d'affectation locale même en surnombre. Il sera alors affecté ALD local par la CAPL.

- Enfin une suppression d'emploi qui entraîne la disparition au sein de la commune d'affectation locale de tous les emplois correspondant à la mission/structure détenue par l'agent oblige les agents à être affectés sur une autre commune de la RAN en fonction de leurs souhaits et des nécessités de service.

Des règles particulières ont été mises en place pour les IFIP comptables dont le poste est reclassé ou supprimé ainsi que pour les inspecteurs affectés sur des missions/structures « spécifiques » (BCR, chef

de contrôle des SPF, PNSR, commissariats aux ventes, pôle d'évaluation domaniale, pôle de gestion domaniale) (*cf instruction de l'administration pages 42 à 45*)

## 8 - DIVERS ET PRECISIONS

### DEMANDES CONSERVATOIRES

Ces demandes concernent les agents susceptibles d'être séparés en raison **de la promotion de l'un d'eux**. L'agent qui dépose une telle demande prend rang pour l'examen des vœux ultérieurs qui ne sont pas considérés comme tardifs.

Sont considérées comme des promotions (à l'exclusion de toute autre situation tel le changement de grade sans changement de fonction) les situations décrites dans le tableau qui suit :

Avant promotion	Après promotion
<b>Agent de catégorie C</b>	Catégorie B par liste d'aptitude et concours interne spécial
<b>Contrôleur</b>	Catégorie A par liste d'aptitude ou examen professionnel
<b>Inspecteur</b>	Inspecteur principal
<b>Inspecteur</b>	Inspecteur divisionnaire
<b>Inspecteur divisionnaire de classe normale</b>	Inspecteur divisionnaire hors classe
<b>Inspecteur divisionnaire</b>	Inspecteur principal
<b>Inspecteur principal / I. Div H-C</b>	Administrateur des finances publiques adjoint
<b>Administrateur des finances publiques adjoint</b>	Administrateur des finances publiques
<b>Administrateur des finances publiques</b>	Administrateur général des finances publiques

**Toute demande conservatoire doit être déposée au plus tard le 24 janvier 2019.**

- Suite à la promotion éventuelle de son conjoint, l'IFIP peut déposer une demande à titre conservatoire non assortie de vœux (en sus d'une éventuelle demande de mutation pour convenance personnelle). Il devra accompagner sa demande d'un courrier précisant la nature de la promotion sollicitée par le conjoint.

### POSTES « AU CHOIX »

Les recrutements pour les services centraux, les équipes de délégués interrégionaux, l'ENFIP et les DCM (départements comptables ministériels) s'effectuent par appels à candidature. Un appel à candidatures est publié le 20 décembre 2018 pour :

- les IFIP titulaires ;
- les inspecteurs stagiaires de la promotion 2018/2019 ;
- les lauréats de l'examen professionnel et les promus de B en A par liste d'aptitude ;
- les lauréats et les candidats à l'examen professionnel qualifiant d'analyste.

Les modalités de participation à ces appels à candidats font l'objet de notes particulières.

## DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter

par courriel : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)

ou bien en joignant vos contacts locaux : [en cliquant sur votre région.](#)

### CONTACT COMMUNICATION CFTC DGFIP :

—  
Régis BOURILLOT

Tél : 01 44 97 32 70